

Le syndicat des apiculteurs du Puy de Dôme a édité le bulletin d'adhésion avec du retard ! Pourquoi ?



1/ ASSURANCES :

Le Syndicat propose des assurances apicoles depuis fort longtemps à ses adhérents mais en octobre 2022 une lettre annonçant la fin prochaine du contrat a tout bousculé. Le syndicat devait être immatriculé à l'ORIAS (*) pour continuer à proposer ce service.

Après un an de combat, nous avons enfin reçu un mail de l'ORIAS :
« Nous vous informons que la commission d'immatriculation réunie le 24/11/2023 a validé votre demande d'inscription sur le Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance, dans la catégorie de Mandataire d'assurance (MA) sous le numéro 23007755 ».

Après trois semaines d'intenses négociations Groupama nous a envoyé les tarifs pour 2024 et nous avons enfin pu rédiger le bulletin d'adhésion.

A partir de 2024, les assurances apicoles seront proposées séparément. Cela nous a été imposé pour respecter les contraintes de Groupama.

Donc, dans le bulletin d'adhésion 2024, vous retrouverez le tableau ci-dessous, dans lequel vous devrez choisir l'une des deux assurances proposées.

ASSURANCE [contrat collectif GROUPAMA (**)]

Choisir l'une des 2 assurances ci-dessous : 1 ou 2

1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE APICOLE

De 1 à 10 ruches : forfait de **1,90 €**

Plus de 10 ruches : **0,18 €** x nombre de ruches déclarées au recto

Soit $0,18 \times \text{-----} = \text{-----} \text{ €}$

ou

2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE APICOLE + COMPLÉMENTAIRE

Vol, Incendie, Vandalisme, Catastrophe naturelle

De 1 à 5 ruches : forfait de **3,90 €**

Plus de 5 ruches : **0,77 €** x nombre de ruches déclarées au recto

soit $0,77 \times \text{-----} = \text{-----} \text{ €}$

Franchise : 76 € par sinistre Remboursement : 95 € par ruche

2/ TAXE sur les EMBALLAGES :

Depuis 2023, les adhérents producteurs doivent s'acquitter de leur obligation légale de gestion des déchets (Article L541-10 - Code de l'environnement).

Pour 2024 cela se traduit par une taxe de 0,08€ par ruche, somme reversée à l'UNAF, qui a signé un contrat collectif avec CITEO (organisme agréée par les pouvoirs publics, qui accompagne ses adhérents pour prendre en charge la gestion et le financement de la fin de vie de ses emballages).

Cette taxe n'a été que partiellement répercutée sur le coût d'adhésion, le Syndicat en prenant en charge une partie.

*NB. L'attestation d'assurance fournie par le Syndicat comporte également l'attestation de la contribution à CITEO.
Si besoin, l'adhérent du Syndicat qui paye la taxe éco emballage dans le cadre du contrat collectif de l'UNAF, peut indiquer son appartenance à l'UNAF avec l'identifiant unique (IDU) «FR209603_01TPJL et SIRET 32365820300043».*

3/ SITE INTERNET du SYNDICAT :

Le logiciel de gestion des adhésions en ligne doit être remis à jour pour être en accord avec les nouvelles modalités d'adhésion. Nous allons œuvrer activement en Janvier 2024 pour remettre en place le règlement des adhésions par carte bancaire.

En attendant, avant fin décembre 2023, les adhérents vont recevoir par courrier un bulletin nominatif pour renouveler leur adhésion 2024, avec un règlement uniquement par chèque.

Le syndicat essaie de s'adapter aux nouvelles réglementations et d'évoluer pour continuer son action en faveur des abeilles.

**Le Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme
vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année,
une Bonne et Heureuse année 2024.**

* **ORIAS:** association sous tutelle de la Direction du Trésor qui a été créée en 2007 pour homologuer les intermédiaires en assurance, conformément à une directive de l'Union Européenne datant de 2002.

** **GROUPAMA:** le contrat complet est en cours de finalisation et sera mis en ligne dès que possible.